

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

TECHNICIEN

CONCOURS

(1)

Interne

(1)

Externe

(1)

EXAMEN

(1)

Troisième concours

(1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 11/10/2022

à Chalon en Champagne

Epreuve de Réponses à des questions

Spécialité et/ou option : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

(le cas échéant uniquement) HYGIENES, RESTAURATION

Numéro d'anonymat

Cadre réservé à
l'administration



9541265646

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Question 1 a - les cinq mesures principales de la loi EGALITÉ ont été
la restauration collective d'établissements en charge d'une mission
de service public tel que les crèches, les écoles etc.
La première mesure est d'introduire, au plus tard le 1er
janvier 2022, une part au moins égale à 50% de produits d'origine
régionale répondant à au moins un critère parmi les suivants :

- les produits issus de l'agriculture biologique (minimum 20%
du total des achats);
- certains produits bénéficiant de signes officiels d'identification
de la qualité et de l'origine ou de mentions valorisantes tel que
le label rouge, l'appellation d'origine (AOP), l'indication géographique
ou bien la mention « fermiers » ou « produit de la ferme »;
- les produits bénéficiant de l'écolabel pêche durable;
- les produits bénéficiant du logo « Région ultra-périphérique »
(produits issus des outre-mer répondant aux critères de la réglementation
européenne);
- les produits équivalents aux exigences de signes par ces signes,
mentions, écolabels ou certifications;
- les produits acquis selon des modalités prenant en compte les
coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit
pendant son cycle de vie.

La seconde mesure vise à informer, une fois par an, les usagers
des restaurations collectives de la part des produits de qualité et

qu'elle entrant dans la composition des repas servis et des demandes entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable. Cette information peut se faire par affichage (affiche sur le lieu de restauration) ou par une communication électronique (mail d'information).

La troisième mesure consiste à diversifier les protéines. Deux mesures portent sur la diversification des protéines :

- à partir de 200 couverts par jour, un plan pluriannuel de diversification de protéines doit être créé. Celui-ci inclura des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qui les proposent (remplacement de viande par des légumineuses comme des lentilles par exemple).

- les gestionnaires de restaurants collectifs scolaires doivent proposer une fois par semaine un menu végétarien.

La quatrième mesure consiste en une interdiction de certains contenants et ustensiles en plastique tel que les bouteilles d'eau plates en plastique.

La cinquième mesure est la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

b. - D'après la Directive européenne 2014/26/UE (Art 68), les coûts imputés aux externalités environnementales peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et émissions polluantes ainsi

que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique que les produits acquis selon ces modalités sont choisis méthodologiquement en tenant compte des coûts et impacts environnementaux de ceux-ci.

c- le gaspillage alimentaire engendre un coût financier à la collectivité. Afin de réduire celui-ci, les propositions sont les suivantes :

- établir un menu en incluant les convives dans le choix des repas afin de plaire au plus grand nombre;
- avoir une vaisselle et une présentation différentes de manger (assiettes colorées, présentation différente etc.);
- privilégier les produits de saison et locaux;
- récupérer les restes de repas en autre repas (par exemple de la purée en hache-purmentier);
- installer un compost pour valoriser les restes de repas;
- sensibiliser et former le personnel et les convives à la lutte contre le gaspillage alimentaire (installation d'un récipient en de pain pour montrer l'impact du gaspillage);
- préparer en juste quantité les repas;
- donner les restes de repas à des associations comme les restos du cœur.

question 2: a- La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens est divisée en trois grands objectifs.

Le premier objectif est de permettre une plus grande diffusion des connaissances sur les risques en établissant une liste de perturbateurs endocriniens ainsi que la création d'un site sur les risques liés à l'utilisation de certains produits chimiques et d'une campagne de communication auprès du grand public. Cela passe aussi par la formation des professionnels, notamment de santé.

Le second objectif prévoit la collecte de données sur l'imprégnation des différents milieux (air, eau, sols et eaux-sols) par les perturbateurs endocriniens. Ces données seront analysées afin d'essayer de comprendre les sources et les causes des pollutions pour mieux les éliminer et les traiter.

Le troisième objectif est d'améliorer les connaissances sur les perturbateurs endocriens en l'ancrant des appels à projet, en mettant en place des outils pour faciliter et valoriser les démarches vertueuses.

b- Les perturbateurs endocriens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui dérègle le fonctionnement hormonal des organismes vivants. Les effets sont néfastes sur l'environnement et la santé humaine. C'est pourquoi il est important de mettre en place un plan d'action pour réduire les perturbateurs endocriens.

L'enjeu est primordial dans les écoles et les crèches car les perturbateurs endocriens sont plus néfastes à ces périodes de vie (petite enfance et puberté).

Afin de prévenir à diminuer ceux-ci, plusieurs actions sont envisageables. Dans un premier temps, il faut renforcer la formation des professionnels de la petite enfance pour qu'ils deviennent acteurs de la prévention.

Ensuite, se faire accompagner par le gouvernement en allant sur un site d'information créé par Santé Publique France.

question 3: a- Un déchet différé spécifique (DDS) est un déchet issu de produits chimiques (contenus et contenants) pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leur caractéristiques physico-chimiques. Ces déchets sont essentiellement des peintures, des vernis et colles, des aides et des buses, des solvants, des produits phytosanitaires etc.

D'après le décret n°2012-13 du 4 janvier 2012, les collectivités doivent prendre des mesures visant à réduire la nocivité et la quantité des DDS des ménages.

Les filières de traitement des DDS ont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique, le traitement physico-chimique, la co-incinération en cimenterie, la valorisation matière.

b- La responsabilité élargie des producteurs ne s'applique qu'aux DDS issus des ménages. Les distributeurs ont l'obligation d'informer les utilisateurs la possibilité et les modalités de reprise de leur

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

TECHNICIEN

CONCOURS

 (1)

Interne

 (1)

Externe

 (1)

EXAMEN

 (1)

Troisième concours

 (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 11/04/2022

à Chalon en Champagne

Epreuve de Réponses à des questions

Spécialité et/ou option : PREVENTION ET GESTION DES
RISQUES, HYGIENE, RES

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



9541265646

TAURATIUM

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

DDS.

c. L'ECO-DDS est une société par actions simplifiée créée par 31 fabricants et 17 distributeurs de produits chimiques. Cette société a pour but de mettre en œuvre collectivement leur obligation de prise en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers issus de la fin de vie de leur produits. L'ECO-DDS est agréée par le gouvernement pour les DDS de la catégorie 1 à 2 du III de l'article R. 513-228 du CE. La société est financée par la contribution des metteurs au marché adhérents à l'éco-organisme au prorata des quantités de produits chimiques mises sur le marché nationale.

d. Afin d'éviter les erreurs de tri au les DDS, les actions pouvant être mise en place sont les suivantes:

- une formation du personnel afin de sensibiliser celui-ci au bon tri de DDS, et qui il devienne un acteur dans le tri;
- afficher de manière visible, claire et précise les informations relatives à la nature des déchets acceptés (affiche grande taille etc.);
- faire des campagnes de sensibilisation à la population en expliquant le principe de tri des DDS;

Question 4. a. L'exploitation durable des ressources en eaux est un enjeu important dans un contexte de changement climatique et ainsi dans le développement d'une économie circulaire. La réutilisation des eaux usées traitées pourraient être péutilisées directement pour de nouveaux usages après une nouvelle étape de traitement, comme par exemple le lavage des véhicules de services, le nettoyage de surfaces, l'hydraulage de réseaux d'assainissement etc. Ces usages et conditions sont inscrites dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

b. L'expérimentation de la réutilisation des eaux usées rencontre plusieurs obstacles.

D'un point de vue pratique, les obstacles sont les suivants:

- un champ de réutilisation restreint dans certains établissements recevant du public jugé sensible (établissements de santé, établissements scolaires etc.), et dans les usages internes à l'immobilier encadrés par les dispositions du code du travail (lavage du sol etc.)

- impossibilité de l'utiliser pour l'usage "alimentaire" (boisson, cuisson des aliments etc.), les usages liés à l'hygiène corporelle (bain, douche etc.), les usages d'arrosage (potagers, spas) et les usages dans l'habitat liés à l'hygiène générale et à la propreté;

- le champ de l'origine des eaux usées traitées est restreint. Il n'est plus possible de prétendre à cette expérimentation lorsque

la station produit des boues non conformes à la réglementation ou lorsqu'un établissement traitant des eaux produites animales y est raccordé.

- l'utilisation doit se faire dans le département où les eaux usées sont traitées
- il faut démontrer à l'autorité compétente la compatibilité de son projet avec la protection de la santé humaine et de l'environnement.

D'un point de vue administratif, les obstacles sont :

- d'avoir un avis de la commission locale de l'eau si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou à des effets dans un tel périmètre,
- d'avoir un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- d'avoir un avis conforme de l'agence régionale de santé.

Question 5 : a- les retards dans la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont plusieurs causes.

Avant 2016, il n'y avait pas de formation au diagnostic pour les artisans, pas d'aide de financement, pas de convention avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat.

De plus un des freins principal est financier. Le diagnostic préalable et les travaux sont financés à hauteur de 50% par les collectivités locales, les industriels et un crédit d'impôt. Seul 10% reste à la charge des habitants. Cependant cela représente un point de blocage important pour les ménages modestes.

Pour finir, les habitants n'ont pas la culture du risque et ne comprennent pas le but d'un tel dispositif.

b- les collectivités ont un rôle important dans le développement de la culture du risque technologique auprès des habitants.

Celles-ci peuvent mettre en place des animations, des réunions publiques d'information pour faire connaître ces risques.

Par exemple la métropole de Lyon a mis en place avec la région, l'état et les industriels, un dispositif d'accompagnement des propriétaires

appelé Secours nov. Le diagnostic et les travaux ont pu être en charge à 100%.
A titre d'exemple pour contribuer à développer la culture du risque, une
collectivité propose un dispositif d'avance de crédit d'impôt pour les
réservains de fauconniers.

Les collectivités doivent mieux communiquer sur le dispositif d'accompa-
gnement et informer que l'Etat en finance une partie pour le
moment.